

49

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48092

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges breilliens.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide de 50 % de la participation familiale demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

Les dernières demandes d'aide, dont le détail figure en annexe, sont ainsi réparties :

- . 17 demandes ont été déposées pour 12 collèges publics et concernent 92 élèves pour un montant total de 16 381,20 €,
- . 18 demandes ont été déposées pour 8 collèges privés et concernent 35 élèves pour un montant total de 8 349,95 €.

Décide :

- de verser dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, au titre de l'aide aux élèves boursiers 16 381,20 € aux collèges publics et 8 349,95 € aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231417

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation